

FINLANDE ET LETTONIE

Déclaration concernant l'application réciproque de la Convention conclue à La Haye, le 17 juillet 1905, relative à l'établissement de règles communes concernant plusieurs matières de droit international privé. Signée à Riga, le 7 juin 1924.

FINLAND AND LATVIA

Declaration concerning the reciprocal Application of the Convention concluded at The Hague, July 17, 1905, relative to the Institution of Common Rules with regard to several Matters of Private International Law. Signed at Riga, June 7, 1924.

N^o 1382. — DÉCLARATION¹ ENTRE LA FINLANDE ET LA LETTONIE CONCERNANT L'APPLICATION RÉCIPROQUE DE LA CONVENTION² CONCLUE A LA HAYE, LE 17 JUILLET 1905, RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT DE RÈGLES COMMUNES CONCERNANT PLUSIEURS MATIÈRES DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ. SIGNÉE A RIGA, LE 7 JUIN 1924.

Texte officiel français communiqué par le ministre des Affaires étrangères de Finlande. L'enregistrement de cette déclaration a eu lieu le 6 décembre 1926.

En vue de déterminer en diverses matières les rapports juridiques entre LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE et LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE, les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, font d'un commun accord la déclaration suivante :

Les dispositions des articles 1-24 de la Convention conclue à La Haye, le 17 juillet 1905, seront appliquées, tant en Finlande en faveur de la Lettonie et des ressortissants lettons qu'en Lettonie en faveur de la Finlande et des ressortissants finlandais.

La présente déclaration sera ratifiée et les ratifications en seront échangées aussitôt que possible. L'arrangement sortira ses effets dès l'échange des ratifications ; il restera en vigueur jusqu'au 27 avril 1929. A partir de cette date, il sera renouvelé par tacite prolongation de cinq ans en cinq ans, sauf dénonciation par l'une des Parties. La dénonciation en devra être notifiée au moins six mois avant l'expiration des délais susvisés.

Fait en double à Riga, le 7 juin 1924.

(L. S.) Rudolf HOLSTI.

(L. S.) G. ALBAT.

Pour copie conforme :

Helsinki,
au Ministère des Affaires étrangères,
le 24 novembre 1926.

J. Suillmann,
Sous-Chef des Archives.

¹ L'échange des ratifications a eu lieu le 17 septembre 1926.

² DE MARTENS, *Nouveau Recueil général de Traité*s, troisième série, tome II, page 243.

¹ TRADUCTION. — TRANSLATION.

No. 1382. — DECLARATION ² BETWEEN FINLAND AND LATVIA CONCERNING THE RECIPROCAL APPLICATION OF THE CONVENTION³ CONCLUDED AT THE HAGUE, JULY 17, 1905, RELATIVE TO THE INSTITUTION OF COMMON RULES WITH REGARD TO SEVERAL MATTERS OF PRIVATE INTERNATIONAL LAW. SIGNED AT RIGA, JUNE 7, 1924.

French official text communicated by the Finnish Minister for Foreign Affairs. The registration of this Declaration took place December 6, 1926.

With a view to determining the legal relations between FINLAND and LATVIA in various matters, the undersigned, duly authorised by their respective Governments, hereby make the following joint declaration :

The provisions of Articles 1-24 of the Convention concluded at The Hague on July 17, 1905, shall be applied in Finland in favour of Latvia and Latvian nationals and in Latvia in favour of Finland and Finnish nationals.

The present declarations shall be ratified and the ratifications exchanged as soon as possible. The Agreement shall come into force immediately upon the exchange of ratifications and shall remain in force until April 27, 1929. After that date, it shall be renewed by tacit agreement every five years, unless denounced by one of the Parties. Notice of denunciation shall be given at least six months before the expiry of the aforesaid periods.

Done in duplicate at Riga, June 7, 1924.

(L. S.) Rudolf HOLSTI.

(L. S.) G. ALBAT.

¹ Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations. ¹ Translated by the Secretariat of the League of Nations.

² The exchange of ratifications took place September 17, 1926.

³ *British and Foreign State Papers*, Vol. 99, page 990.

